



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auto-entrepreneurs

Question écrite n° 56645

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur le statut fiscal de l'auto-entrepreneur. La loi de modernisation de l'économie permet à l'auto-entrepreneur d'effectuer un versement libératoire d'impôt, indexé sur son chiffre d'affaire. Cette procédure simple est un atout pour un statut qui se veut très flexible afin de stimuler la création d'entreprises. Le décalage entre profits et impôt disparaît ainsi. Ce régime satisfait largement les aspirations des chefs d'entreprise. Toutefois, les entrepreneurs soulignent la difficulté que constitue l'obligation d'opter dans les trois mois du début de l'activité pour le dispositif sans pouvoir y renoncer en cas d'apparition d'un déficit au titre du premier exercice d'activité. Cette disposition pénalise les entreprises qui peinent à démarrer. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si il envisage de réformer ce dispositif dans le sens d'une plus grande souplesse.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56645

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7572

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)